

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Forfry, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Mairie de FORFRY

77165



Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

- 1- Autorisation au Maire à utiliser un quart du budget d'investissement ;
- 2- Autorisation au Maire à demander des subventions.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 08 Présents : 07 Votants : 08 Absent : 01</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 20 h 06 le conseil municipal de la commune de Forfry, légalement convoqué, sur une convocation en date du 21 novembre 2022 en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil.</p>
--	--

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BON, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Mr BON Alain

Mme BARTHELEMY Valérie, Mr GAVREL José, Mr PIQUAND Nicolas, Mr PROFFIT Charles-Henry et Mme VAVASSEUR Cynthia.

Mr PIQUAND Sébastien, arrivé à 20 h 13, n'a pas participé au vote du point numéro 1.

**Absent excusé :**

Mr PROFFIT Frédéric a donné pouvoir à Mr PROFFIT Charles-Henry.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme VAVASSEUR Cynthia.

Aucune remarque n'étant apporté au compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**1 : Autorisation au Maire à utiliser un quart du budget d'investissement**

Monsieur Le Maire rappelle le principe de ce vote, lui octroyant la possibilité de payer les factures d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	Total en euros	$\frac{1}{4}$ du total en euros
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	44 780,00	11 195
Opération 11 Réseaux	4 691,25	1 172
Opération 21 Bâtiments	3 100,00	775
Opération 31 Matériels	8 040,00	2 010
Opération 51 Mobilier	1 750,00	437
Opération 91 Aménagements extérieurs	31 625,00	7 906
Opération 97 Cimetière	599,82	149

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à utiliser un quart du budget d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le détail ci-dessus.

## **2 : Autorisation au Maire à demander des subventions**

### **1- Subvention contrat rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet envisagé et précise qu'un Contrat Rural (Co.R.) peut être sollicité auprès de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne comprenant l'opération suivante :

- **Opération Unique : Rénovation et réhabilitation de la Mairie**

#### **Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :**

Montant H.T. :	633 477,50 €
T.V.A. à 20% :	126 695,50 €
Montant T.T.C. :	760 173,00 €

#### **Le financement de ces opérations est le suivant :**

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 500 000,00 €, A solliciter :	200 000,00 €
---	--------------

- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural, 30 % d'un montant retenu de 500 000,00 €,	
A solliciter :	150 000,00 €
- Etat, D.E.T.R. 2023, sollicitée :	91 036,00 €
Total Subventions :	441 036,00 €
Part communale :	192 441,50 €
TVA 20 % à provisionner :	126 695,50€
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	319 137,00€

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Avril 2023 à décembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**5 ABSTENTIONS**

**2 voix CONTRE**

**1 voix POUR**

**REFUSE** le programme de travaux présenté pour un montant total de **633 477,50 € HT** soit 760 173,00 € TTC

**DECIDE de ne pas** programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**NE S'ENGAGE PAS**

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur les plans de financement annexés,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**NE SOLLICITE PAS** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.

**DECIDE** de ne pas déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **2 DETR 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et réhabilitation de la mairie

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

**PROJET** : Rénovation et réhabilitation de la mairie

**Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>Montant HT</b>	<b>413 800,00 €</b>
TVA 20 % :	82 760,00
<b>Total TTC :</b>	<b>496 560,00 €</b>

**Le financement de cette opération serait le suivant :**

Etat, DETR 2023, Catégorie 1 – bâtiments communaux, sollicité à :	91 036,00 €
Total Subvention :	91 036,00 €
<b>Reste à charge HT de la commune. :</b>	<b>322 764,00 €</b>
TVA 20 % à provisionner :	82 760,00 €
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>405 524,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**5 ABSTENTIONS**                      **2 voix CONTRE**                      **1 voix POUR**

**N'approuve pas** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **413 800,00 € HT soit 496 560,00 € TTC.**

**Décide de ne pas** inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,

**Ne s'engage pas** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023,

**Ne s'engage pas** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**Ne mandate pas** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès de l'état,

**Ne mandate pas** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 48.